

Service de l'Action Sociale, Logement et  
Petite Enfance  
AA/EB

2024-083

PRISE LE

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION DU  
1<sup>ER</sup> FEVRIER 2024

**OBJET :** Convention de prestation avec « ALTERNANCE THEATRE » - Spectacle de clôture de la semaine bleue 2024.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,  
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,  
VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°2024-02-01/06 au 1<sup>er</sup> février 2024 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

**CONSIDERANT** l'organisation d'une représentation du spectacle « Tour du Monde avec Gustave Eiffel », dans le cadre de la semaine bleue, le dimanche 20 octobre 2024 à la salle des fêtes de Soisy-sous-Montmorency.

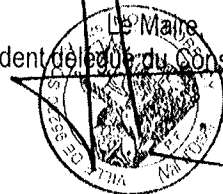
**CONSIDERANT** que le prix de la prestation s'élève à 4 275 euros TTC (4 052,13 € euros hors taxes + 222,87 euros de TVA 5.5%) payable après service fait par mandat administratif et sur présentation d'une facture.

VU le projet de contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle avec Alternance Théâtre – 2 Allée des Erables – 78370 PLAISIR,

DECIDE

- Article 1 :** d'accepter les termes de ce contrat et de le signer,
- Article 2 :** les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours,
- Article 3 :** la présente décision est transmise à Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles.

Le Maire  
Vice-président délégué du Conseil départemental,



Luc STREHAIANO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20240312-SOC2024DEC083-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/03/2024

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 12 MARS 2024

Mis en ligne et/ou notifié le :

13 MARS 2024

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

13 MARS 2024

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.